



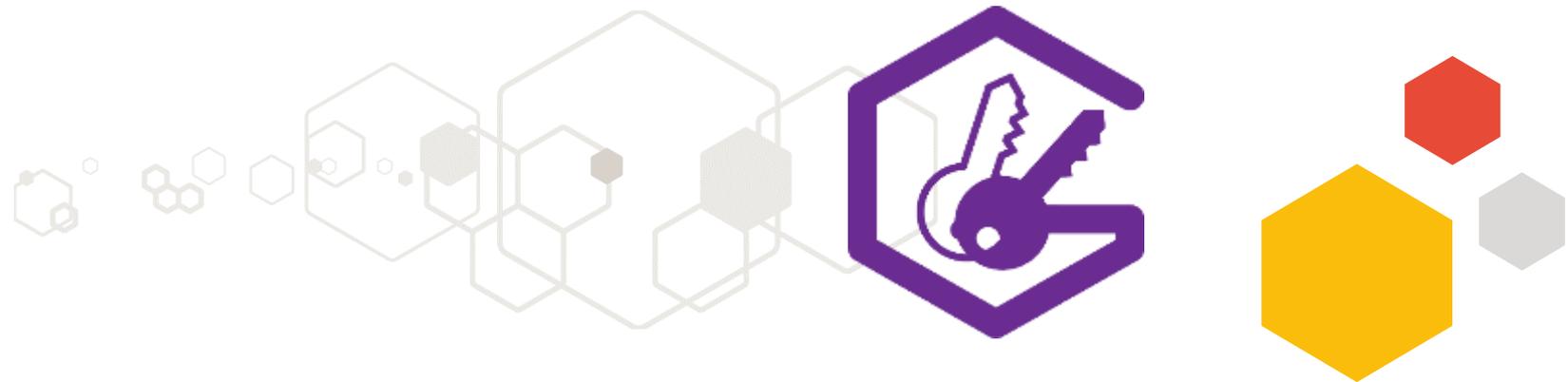
LE LOGEMENT ?

PARLONS-EN !

Un coup de pouce pour les alternants



LOUER





L'OFFRE DE LOGEMENT

Favoriser la recherche de logements des salariés...

Pour les jeunes actifs...



- ❓ **Les résidences temporaires** : résidences hôtelières, sociales ou pour jeunes travailleurs et résidences étudiantes

Les logements temporaires d'Action Logement ou les partenariats mis en place permettent aux salariés d'accéder rapidement à un logement pour une durée plus au moins longue (quelques jours à 2 ans maximum).

Contact : logementtemporaire.aquitaine@actionlogement.fr

- ◆ **Le logement social...** pour les salariés les plus modestes ou à revenus moyens.
- ◆ **Le logement intermédiaire et privé...** Une offre souple, notamment adaptée à la mobilité et au recrutement des cadres.



PLATEFORME LOCATIVE DIGITALISEE :



**ET SI
NOUS SIMPLIFIONS
VOTRE RECHERCHE
DE LOGEMENT
SOCIAL ?**



Depuis le 20 avril 2021, afin de simplifier le parcours du demandeur, nous avons rapproché notre plateforme AL'in du SNE (le Système informatique National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social).

Les démarches des demandeurs se feront désormais en deux temps :

1/ La constitution du dossier initial et le dépôt des pièces justificatives se feront depuis le SNE. Elles pourront être actualisées et complétées à tout moment à partir du SNE.

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

2 / L'accès aux offres de logement se fera sur notre plateforme AL'in. En créant son compte sur AL'in, vos salariés pourront :

Visualiser les offres de logement auxquelles ils sont éligibles et postuler (une offre à la fois)

Suivre en ligne l'état d'avancement de leur candidature.

En savoir plus sur la plateforme locative AL'in :

<https://www.actionlogement.fr/plateforme-locative/salaries>



NOS AIDES À LA LOCATION

AVANCE LOCA-PASS®

le financement du dépôt de garantie



➤ **Un prêt*** sans intérêt jusqu'à **1 200 €**

➤ **Bénéficiaire d'un différé de 3 mois**, avant de rembourser sur 25 mois des mensualités adaptées à son budget



➔ Pour tout type de logement, en parc social ou privé

Pour un prêt amortissable de 1 200 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 48 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200 €.

Pour en savoir + ou faire le test : www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



NOS AIDES À LA LOCATION

VISALE®

Une garantie gratuite pour louer dans le parc privé



- ◆ **Jeune de 30 ans au plus** (*jusqu'au 31ème anniversaire*)
- ◆ **Salarié de plus de 30 ans :**
 - Jusqu'à 6 mois après leur embauche (hors CDI confirmé)
 - Jusqu'à 6 mois après leur mobilité professionnelle
 - Salarié en poste ayant un salaire mensuel brut de base inférieur ou égal à 2000 €



- ◆ **Toute personne signant un bail mobilité** : locataire en formation professionnelle, étudiant, volontaire dans le cadre d'un service civique, salarié en mutation professionnelle ou en mission temporaire.

Bon à savoir !

Tout étudiant et alternant bénéficie de Visale,
dans le **parc privé et le parc social.**

Ainsi que les **jeunes de 30 ans au plus, logés**
en structures collectives.



NOS AIDES À LA LOCATION

VISALE® (suite)

- 
- ◆ Une durée de garantie sur **la totalité du bail**
 - ◆ **Jusqu'à 36 mois d'impayés de loyers et charges pris en charge***
 - ◆ **Dégradations locatives garanties dans le parc privé** avec une prise en charge dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

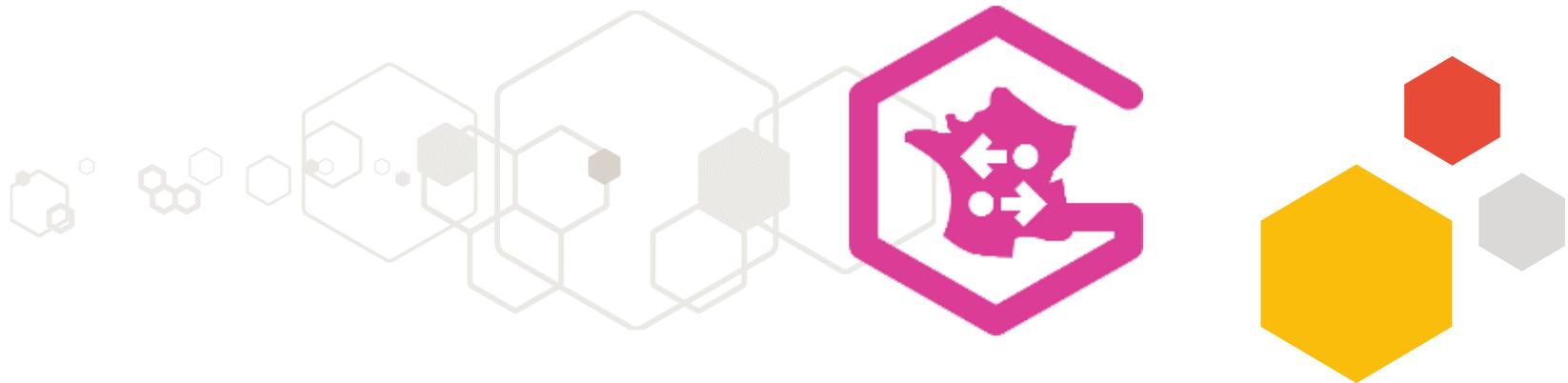
Quels sont les avantages de Visale ?

- 
- ◆ Un service **100% gratuit** (géré et financé par Action Logement)
 - ◆ **Une garantie obtenue en quelques clics** avec certification du locataire
 - ◆ **Plus fiable** qu'une caution personne physique, car assuré par Action Logement
 - ◆ **Un paiement rapide** en cas d'impayés de loyers

Pour en savoir + ou faire le test : www.visale.fr

* Dans la limite de 9 mois pour les étudiants et alternants qui entrent dans un logement du parc social

BOUGER





NOS AIDES À LA MOBILITÉ

AIDE MON JOB, MON LOGEMENT



Subvention de 1 000 € pour un salarié gagnant jusqu'à 1,5 x SMIC



- ◆ **Jeunes de -25 ans, salariés** d'entreprises du secteur privé et embauchés depuis **moins de 6 mois**
- ◆ Ou salariés d'entreprises du secteur privé :
 - en **reprise d'emploi** (après chômage), en **alternance** ou en **1^{er} emploi**
 - ou qui justifient un **rapprochement domicile/travail** (Temps de trajet en voiture < 30 min ou Utilisation des transports en commun)
- ◆ **Dans tous les cas, il faut être locataire depuis moins de 3 mois de votre résidence principale.**

Test et saisie de votre demande sur piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



NOS AIDES À LA MOBILITÉ

AIDE MOBILI-JEUNE®

Participation au loyer pour les alternants de moins de 30 ans

- ◆ Jeune de moins de 30 ans* **en formation professionnelle, en alternance** percevant jusqu'à **100 % du SMIC**
- ◆ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement) dans la limite de 12 mois
- ◆ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ◆ Renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible

- *Jusqu'au 30ème anniversaire*

Pour en savoir + ou faire le test : www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune



NOS AIDES À LA MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS®

Financement de la recherche d'un logement et de l'installation



- ◆ **Être en situation de mobilité professionnelle** (mutation, recrutement...) impliquant de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde
- ◆ Prendre un **logement locatif** sur le site d'arrivée
- ◆ **Plafonds de ressources à respecter** (cf Annexe 1)
- ◆ **Prise en charge des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** effectué par un opérateur spécialisé* sélectionné par le salarié :
 - Entretien individuel
 - Sélection des biens correspondants à vos souhaits et organisation des visites
 - Suivi de votre installation et gestion de vos démarches administratives

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



NOS AIDES À LA MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS® (suite)

◆ Financement de certains frais liés à la mobilité professionnelle :

- Double charge de logement
- Dépenses liées au changement de logement : frais d'agence ou de notaire, frais d'assistance à la mise en location ou à la vente de son logement....

◆ Le montant maximal de l'aide est de 3 500 € (selon la zone géographique) répartis entre :

- une **subvention jusqu'à 2 200 €** (selon la zone géographique) pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif
- **Et/ou un prêt à 1 %*** pour la prise en charge de certains frais liés à la mobilité.

* Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

Pour en savoir + ou faire le test : www.actionlogement.fr/financement-mobilite

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ACTION LOGEMENT **À VOTRE ÉCOUTE !**



ACTION LOGEMENT À VOTRE ÉCOUTE

➔ **Contact salariés** : 0 970 800 800 *Du lundi au vendredi 9h à 18h30 (appels non surtaxés)*

Pour obtenir plus d'informations sur nos produits, consulter nos FAQ, accéder à nos formulaires de contact et aux coordonnées de nos agences de proximité actionlogement.fr

➔ **Liens utiles:**

➔ **Plateforme Alternants** : <https://alternant.actionlogement.fr/>

➔ **Logement temporaire** : logementtemporaire.aquitaine@actionlogement.fr

➔ **Avance Loca-Pass** : <https://locapass.actionlogement.fr/>

➔ **Visale** : <https://www.visale.fr/>

➔ **Aide mon job mon logement** : <https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite>
(pour vérifier votre éligibilité)

➔ **Aide mobili-jeune** : <https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

➔ **Mobili-pass** : <https://www.actionlogement.fr/demande-mobilite>

Retrouvez-nous sur :



www.actionlogement.fr  @Services_AL

AIDE MOBILI-JEUNE®, AIDE MOBILI-PASS®, AVANCE LOCA-PASS® et Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 